

M A I R I E
de
B A N N E



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
SUR LA VOIE COMMUNALE CHEMIN DE SALLEFERMOUZE**

Le Maire de Banne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par la SAS LAUPIE située 951 route de Besseges 30410 MEYRANNES

Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre à la SAS LAUPIE d'effectuer des travaux de réfection de voirie, la circulation sur le chemin de Sallefermouze sera interdite aux véhicules de toutes natures : **Les jeudi 10 avril, vendredi 11 avril et lundi 14 avril 2025 de 08h00 à 17h00** ;

Et afin de terminer les travaux de voirie, la circulation sur le chemin de Sallefermouze **sera perturbée du 14 avril au 14 juin 2025.**

Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux, un accès piéton sera matérialisé par l'entreprise.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Banne le 08 avril 2025,

Le Maire,

Jean-Marie LAGANIER

